

Saint-André-Allas
Compte rendu du conseil municipal
Du mercredi 30 mars 2022

Présents : Jean-Jacques Albié, Philippe Depoix, Delpech Jean-Michel, Jean-Luc Roulland, Patrick Salinié, Dominique Thibart, Didier Vergnoux, Patricia Vinette, Carine Audit, Solange Lamothe, Muriel Manet.

Excusés : Régine Brusquand (procuration à Patrick Salinié), Céline Duval (procuration à JJ Albié), Jean-Pierre Gauthier (procuration à Didier Vergnoux), Mylène Galmot (procuration à Carine Audit).

Secrétaire de séance: Didier Vergnoux.

Le conseil était assisté de : Cécile Tasset, secrétaire de mairie. Le compte rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité.

1) Achat de terrain :

La municipalité décide d'acheter les parcelles contigües au Pôle Intergénérationnel le long de la route du Clos d'Arnaud. Ces parcelles d'une superficie totale de 4.630 mètres carrés appartiennent aux conjoints IMBERTY-VIALARD. La vente est consentie au prix de 6.019 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune. Il s'agit de permettre à terme la création d'un espace de loisirs et d'agrément familial. Une servitude de passage sera réservée pour permettre à un agriculteur voisin d'accéder à ses terres agricoles. Vote à l'unanimité.

2) Point de défense incendie du Mogné :

Une nouvelle bache incendie de 30 m³ a été installée au Mogné, sur la route de Ventajol pour prévenir les risques incendies sur un quartier de plus en plus construit. Le remplissage de cette nouvelle bache a été facilité par un particulier qui a accepté que l'eau soit prélevée sur son compteur personnel. Le conseil indemniserait cette personne à hauteur de 108,10 €. Le maire la remercie d'autre part pour sa solidarité envers la commune. Unanimité.

3) Convention temporaire d'occupation du domaine public et cahier des charges pour la société Bambino Pizza 24 :

Le conseil adopte la convention et la charte d'occupation temporaire autorisant Bambino Pizza 24 à installer son local de confection de pizzas et une terrasse de plein air au lieu-dit Chemin du Fournil. La convention précise les modalités et les conditions d'installation : superficie, mise à disposition, nature des activités, contraintes environnementales et de voisinage, déclarations administratives liées au commerce ainsi que son approvisionnement électrique, durée, impératifs relatifs à l'hygiène alimentaire, à la gestion des déchets, à la résiliation de contrat. Afin d'accompagner Bambino Pizza 24 dans la réussite de son projet, cette convention est consentie à titre gracieux pour la première année. La pizzeria s'installera dans le courant du mois d'avril. Unanimité.

4) Souscription forfaitaire auprès de la SACEM :

La municipalité souscrit avec la SACEM un forfait annuel pour un nombre illimité d'événements. Ce forfait est signé à hauteur de 236,04 € TTC. Il couvrira les événements culturels et festifs organisés par la municipalité mais également par les associations andréziennes dont l'amicale laïque ou les caisses à savon. Un second forfait est également signé pour un montant de 62,20 € TTC pour couvrir toutes les diffusions musicales à l'école. Ces deux forfaits ne seront applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2023.

5) Subvention pour l'acquisition de vélos électriques :

La commune renouvelle cette offre réservée aux habitants de la commune. Elle participera à cet achat à hauteur de 100€ par foyer. L'achat doit être effectué auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir (vélos neufs ou d'occasion).

6) Régularisation d'une assiette de chemin au lieu-dit Pezin :

Le conseil approuve la création d'une section de chemin rural au lieu-dit Pezin, parcelle 1086 et 1087. La commune achète au GF du Lac Noir une parcelle de 367 m², parcelles C1662 et C1665 pour un total de 110€. Elle vend au GF du Lac Noir une parcelle de 230 m², parcelle C1667 pour un total de 110€. Dit que les frais notariés seront portés par la commune pour mettre fin à une situation

préjudiciable à la sérénité du hameau depuis plusieurs décennies. Unanimité.

- 7) Convention avec la SAS à capital variable Enercip, Energies Citoyennes en Périgord :**
Désireuse de poursuivre sa politique en faveur des énergies renouvelables, la commune valide le projet porté par Enercip pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'un des toits de la salle du Pôle Intergénérationnel.

La convention précise les conditions d'installation ainsi que les obligations du bénéficiaire : sécurité, responsabilités, assurances, renonciation, résiliation, redevance d'occupation au profit de la collectivité.

Pour ce projet, Enercip se charge de réaliser préalablement une étude technique de faisabilité et de solliciter l'autorisation de l'architecte de bâtiments de France. La société Enercip est basée à Sainte Nathalène. Voix pour : 11. Voix contre : 2. Abstentions : 2.

- 8) Proposition de l'ONF : Programme d'action pour l'année 2022 :**

La commune prend connaissance du projet de travaux sylvicoles sur des parcelles lui appartenant : régénération des sols, travaux de labour, fourniture de plants de pins et de feuillus, plantation, protection contre le gibier. Coût : 6.980€ HT. Voix pour : 12. Abstentions 3.

- 9) Questions diverses :**

Organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives.